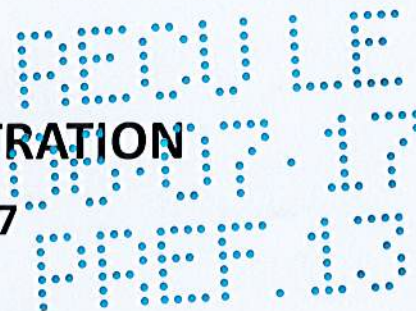


CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 20 juin 2017



DÉLIBÉRATION N°2017-16

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le mardi 20 juin 2017 à 14h30, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Michel **BISSIERE** - Mme Josy **CHAMBON** - Mme Paule **CONSTANT**
M. Geoffrey **DAVID** - Mme Christine **D'INGRANDO** - M. Pierre **DUSSOL**
M. Richard **GALY** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL**
M. Jean-Pierre **RICHARD**.

ÉTAIENT ABSENTS M. Robert **BENEVENTI** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Roger **ROCCA**
OU EXCUSÉS M. Philippe **VARDON**.

ÉTAIENT M. Julien **AUBERT** par M. **GALY**
REPRÉSENTÉS Mme Françoise **BAUDISSION** par Mme **CONSTANT**
Mme Maria **CLAVERIE-RICARD** par Mme **D'INGRANDO**
M. Christian **ESTROSI** par M. **BISSIERE**
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme **MARROU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organisme délibérant,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 17-05 du Conseil d'Administration de la Régie du 10 mars 2017 adoptant le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du Président du CdG13 N°CAP-2017-06 portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2017

Considérant :

- La nomination par la CAP d'un agent de la Régie sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur
- La possibilité pour un agent d'évoluer dans son grade d'adjoint-administratif à adjoint-administratif principal de 2nde classe
- La possibilité pour un agent d'évoluer dans son grade d'adjoint-technique à adjoint-technique principal de 2nde classe
- La décision d'internaliser les tâches d'entretien des locaux administratifs
- Qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De créer les postes suivants :
 - Rédacteur
 - Adjoint-administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint-technique principal de 2^{ème} classe
- Qu'après nomination, les postes suivants seront supprimés :
 - Adjoint-administratif principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint-administratif
 - Adjoint-technique
- De créer 2 postes d'adjoints-techniques, ces postes seront pourvus par deux mi-temps
- D'adopter le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe,
- De modifier sur la liste des emplois les postes suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE

D04 Intitulé du poste : Assistant de Direction

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Motif du recrutement : Emploi pourvu

Missions : Assiste le chargé de mission auprès de la direction et le directeur

Niveau de rémunération : IB minimum : 351 – IB maximum : 479

Lieu : Bouc-Bel-Air

DIRECTION ADMINISTRATION ET FINANCES

A04 Intitulé du poste : Assistante carrière et paie

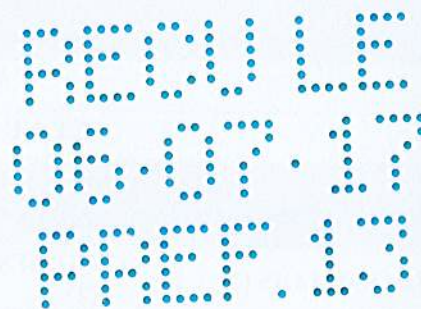
Grade : Rédacteur

Motif du recrutement : promotion interne

Missions : Gestionnaire des ressources humaines

Niveau de rémunération : IB minimum : 366 – IB maximum : 591

Lieu : Bouc-Bel-Air



SERVICE ACTION CULTURELLE

C03 Intitulé du poste : Assistant logistique et vidéo

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Motif du recrutement : Emploi pourvu

Missions : Assistant logistique et vidéo

Niveau de rémunération : IB minimum : 351 – IB maximum : 479

Lieu : Bouc-Bel-Air

SERVICE TECHNIQUE

T17 Intitulé du poste : Agent d'entretien

Grade : Adjoint technique

Motif du recrutement : Poste vacant

Missions : Entretien des locaux

Niveau de rémunération : IB minimum : 347 – IB maximum : 407

Lieu : Bouc-Bel-Air

T18 Intitulé du poste : Agent d'entretien

Grade : Adjoint technique

Motif du recrutement : Poste vacant

Missions : Entretien des locaux

Niveau de rémunération : IB minimum : 347 – IB maximum : 407

Lieu : Bouc-Bel-Air

Soit 40 POSTES AU TOTAL

TABLEAU DES EMPLOIS

ETAT DU PERSONNEL AU 20/06/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		21		21	13	7	20
Directeur	A	1		1		1	1
Attaché principal	A	2		2	1	1	2
Attaché	A	4		4		3	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B						
Rédacteur	B	4		4	2	2	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C						
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5		5	5		5
Adjoint administratif	C	4		4	4		4
TECHNIQUE (b)		19		19	8	8	16
Ingénieur	A						
Technicien Principal 1ère classe	B	3		3	2	1	3
Technicien Principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	6		6	2	4	6
Adjoint technique Principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Adjoint technique	B	8		8	2	3	5
Adjoint technique Non complet	C						
SOCIALE (c)							
MEDICO-SOCIALE (d)							
MEDICO-TECHNIQUE (e)							
SPORTIVE (f)							
CULTURELLE (g)							
ANIMATION (h)							
POLICE (i)							
EMPLOIS NON CITES - 9 (j)							
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j)		40		40	21	15	36

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT

un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: CDD de 6 mois, recrutement à mi année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple: emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, «emplois spécifiques» régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Marseille, le 20 juin 2017

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian ESTROSI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Estrosi', with a long horizontal flourish extending to the right.